

## Avis du GMHL concernant le Parc éolien de la Longe (87)

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet éolien de la Longe (87) porté par SEPE « la Longe », le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL), association de protection de l'environnement, compétente sur les mammifères, reptiles et amphibiens du territoire limousin, reconnue comme experte référente par les institutions sur ces domaines de compétence pour ce territoire et habilitée à participer aux débats sur les questions environnementales, animant le site Natura 2000 « Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac » émet les remarques suivantes sur le projet cité en titre.

L'étude chiroptérologique est de qualité. Il y a été mis en évidence une richesse spécifique importante de 21 espèces dans l'AEE dont 13 présentant un intérêt patrimonial particulier, mais aussi 7 espèces potentiellement fortement impactées par les collisions ou le barotraumatisme. Objectivement, au regard d'autres projets éoliens, il est à signaler que des efforts ont été faits sur les mesures d'évitement et de réduction d'impacts, tels que la réduction du nombre de machines, le choix de la variante d'implantation la moins impactante pour les chauves-souris (mais parmi un faible nombre de variantes) et un bridage notable, etc.

Toutefois, nous nous devons de pointer certains problèmes :

Le premier et le plus facile à résoudre concerne le choix d'<u>implantation de l'éolienne SL01</u> située à seulement 1,3 km (et non à 1,8 km contrairement à ce qui est inscrit dans certains documents) de l'importante colonie de grands murins de l'église de Saint-Sornin-Leulac. Elle se situera aussi à moins de 100 m de deux boisements et surtout d'une pièce d'eau dont il a été montré qu'elle attire au moins 13 espèces de chiroptères dont les espèces de haut vol (présence avérée de la Pipistrelle de Nathusius et de la Noctule commune) dont il est bien connu qu'elles peuvent être très impactées par les éoliennes. C'est d'ailleurs entre le site choisi pour SL01 et cet étang que l'activité maximale a été relevée lors de cette étude au point d'écoute n°1. Les arguments précédents plaident en faveur d'une <u>réévaluation de la mortalité potentielle par collision ou barotraumatisme de cet aérogénérateur en très forte</u> (actuellement considérée comme modérée). Par conséquent, nous demandons de ne pas implanter de machine à cet endroit très sensible.

- Les recommandations d'EUROBATS relatives aux implantations d'éoliennes stipulant que les <u>implantations doivent être éloignées, au minimum, de 200 m des zones sensibles utilisées par les</u> chiroptères (haies, boisements, etc.) n'ont pas été respectées.
- De même que pour la distance minimum de 200 m non respectée, nous sommes étonnés de l'absence d'une réelle évaluation des incidences sur le site Natura 2000 « Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac » situé à 17 km du projet. En effet, les populations de chauves-souris constituent les principaux enjeux de conservation de ce site Natura 2000, et notamment le Grand murin qui peut s'éloigner de 25 km de son gîte en une seule nuit et voler à hauteur de palles lors de ses déplacements. Il existe des échanges d'individus entre les colonies de ce site Natura 2000 et celle de l'église de Saint-Sornin-Leulac, qui forment ainsi une métapopulation.



- Les <u>effets cumulés</u> des autres projets éoliens, des autres projets d'artificialisation des terres en plus des menaces inhérentes à l'agriculture et la foresterie intensives (entre autres) ne sont que <u>superficiellement abordés. Or, c'est bien dans l'accumulation des menaces que subissent les écosystèmes que réside le problème de leur destruction</u>. D'ailleurs, on peut s'interroger sur l'utilité réelle de scinder en deux le projet éolien initial en deux projets : « Landes des Verrines » et « la Longe ». Est-ce pour ne pas « mettre tous ses œufs dans le même panier » au cas où un des projets serait refusé, par exemple pour cause d'une trop grande proximité avec une importante colonie de chauves-souris ? Est-ce pour mieux « faire passer la pilule » en montrant des impacts sur les milieux naturels « faibles » de chaque projet alors que ces impacts vont évidemment se cumuler ?
- Le volet « compensation » de la perte d'habitats subnaturels est peu développé. Aussi, pour que ce soit une réelle compensation, et non une conservation temporaire de terrain durant seulement 20 à 30 ans (?) avant de pouvoir être détruits à leur tour en toute légalité, il est impératif que les terrains qui seront dédiés à cette compensation soient concédés au Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine. C'est la seule garantie pérenne et très qualitative de gestion d'espaces naturels.
- Malgré toutes les mesures ERC qui seront mises en place, il est inévitable que des individus d'espèces protégées seront détruits en phase chantier et plus encore lors de l'exploitation. Aussi, vu le secteur bocager relativement préservé -mais menacé- dans lequel ce projet serait monté, certes composé de nature dite « ordinaire » mais dont il est largement démontré qu'elle s'érode, ces destructions sont d'autant plus regrettables.

Il s'avère indispensable pour le maintien des populations de chauves-souris et de la biodiversité de supprimer l'éolienne SL01, et de réévaluer la nécessité de mener à bien ce nouveau projet éolien additionné aux autres situés à proximité.

Aussi, nous apportons d'autres recommandations à appliquer si le projet était maintenu malgré les risques supplémentaires que subiraient les chiroptères à cause de cet énième projet éolien :

- Au regard de l'importance des enjeux chiroptérologiques, <u>il importe que les engagements de bridage pris dans les documents de l'enquête publique (avec une suppression de la machine SLO1)</u>, soient respectés afin que ces impacts résiduels ne soient pas plus élevés qu'annoncé. Sinon, les conséquences sur l'importante colonie de grands murins située à 1,3 km et sur les populations de sérotines communes, de pipistrelles de Nathusius, de Kuhl et communes, les populations de noctules communes et de Leisler deviendraient hautement délétères.
- En ce sens, <u>un dispositif d'enregistrement automatique des périodes de fonctionnement des machines devra pouvoir être contrôlé par un écologue indépendant. Un rapport retraçant le déroulement correct du bridage et tous les autres suivis annoncés dans l'étude d'impact devrait être produit et transmis annuellement à la DREAL et la DDT avec copie aux animateurs des sites Natura 2000 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents » et « Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac ». A noter que nous avons appris l'existence à l'automne 2020 d'une colonie de parturition de 80 chauves-souris au lieu-dit Puychaumet, soit à 2 km du projet, chez M. Yvon Delaunay qui a contribué à la présente enquête publique. Il</u>



convient d'ajouter une identification de l'espèce et un suivi de cette colonie aux mesures d'accompagnement.

- Il importe d'ajuster les mesures ERC si les indicateurs des impacts résiduels sont jugés trop élevés au travers des rapports annuels.

Enfin, concernant les autres groupes faunistiques sur lesquels le GMHL est compétent et légitime, c'est-à-dire les mammifères terrestres, reptiles et amphibiens, il n'y a rien de spécial à signaler tant sur le diagnostic que sur les mesures d'évitement et de réduction d'impacts choisies, si ce n'est que nous rappelons ceci : la destruction de milieux naturels (comme c'est le cas ici) est la première cause de disparition des espèces. Plus nous faisons en sorte d'éviter ces destructions, moins les écosystèmes seront impactés.

## Pour toutes ces raisons, le GMHL donne un avis globalement défavorable à ce projet.



Pour le GMHL, Antoine ROCHE, Animateur du site Natura 2000 « Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac ».

## Copie à :

- DDT 87;
- Ligue de Protection des Oiseaux du Limousin ;
- Limousin Nature Environnement;
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine